

A S S E M B L E E N A T I O N A L E

# **Administrateur-adjoint**

Concours externe 2022-2023

**RAPPORT DU JURY**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
Direction des Ressources humaines



# SOMMAIRE

|   | Page |
|---|------|
| NATURE DES ÉPREUVES .....   | 3    |
| ÉLÉMENTS STATISTIQUES .....   | 4    |
| ÉPREUVE DE COMPOSITION PORTANT SUR UN SUJET D'ORDRE<br>GÉNÉRAL RELATIF AUX PROBLÈMES POLITIQUES, CULTURELS OU<br>SOCIAUX DU MONDE CONTEMPORAIN..... | 6    |
| ÉPREUVE SUR DOSSIER .....   | 7    |
| ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS<br>PRATIQUES : DROIT ADMINISTRATIF .....   | 8    |
| ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS<br>PRATIQUES : DROIT CIVIL.....  | 10   |
| ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS<br>PRATIQUES : GESTION COMPTABLE, FINANCIÈRE ET DES<br>RESSOURCES HUMAINES .....                 | 11   |

## NATURE DES ÉPREUVES

Le concours externe d'administrateur-adjoint comporte des épreuves écrites d'admissibilité et d'admission, ainsi que des épreuves orales d'admission. Lorsque les épreuves comportent plusieurs options, celles-ci sont choisies par le candidat lors de l'inscription et ne peuvent plus être modifiées par la suite.

### I. – PHASE D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité comporte deux épreuves communes à tous les candidats et une épreuve à option :

**1. Épreuve de composition** portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, culturels ou sociaux du monde contemporain (*durée : 3 heures – coefficient : 3*).

**2. Épreuve sur dossier** (*durée : 4 heures – coefficient : 3*) ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à analyser les problèmes soulevés dans un ou plusieurs dossiers et à y apporter des réponses concrètes en élaborant notamment notes de synthèse, fiches, lettres, tableaux, etc... Cette épreuve ne comporte pas de programme limitatif.

**3. Épreuve à option** (*durée : 3 heures – coefficient : 3*) consistant en un ou plusieurs cas pratiques dans l'une des matières suivantes, au choix du candidat :

- droit administratif,
- droit civil,
- gestion comptable, financière et des ressources humaines.

### II. – PHASE D'ADMISSION

L'admission comprend les épreuves suivantes :

**1. Épreuve orale de langue vivante** en anglais, allemand ou espagnol comportant la présentation et le commentaire d'un ou plusieurs textes écrits dans la langue choisie par le candidat. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue (*préparation : 20 minutes - durée de l'épreuve : 30 minutes – coefficient : 1*).

**2. Épreuve écrite de questions à réponse courte** portant sur les institutions politiques (*durée : 3 heures - coefficient : 2*).

**3. Épreuve orale consistant en un exposé** à partir d'un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets tirés au sort (*préparation : 1 heure - durée : 15 minutes dont exposé : 10 minutes et questions sur le sujet : 5 minutes – coefficient : 2*).

**4. Épreuve orale consistant en un entretien** permettant au jury d'apprécier l'aptitude du candidat aux fonctions que sont appelés à exercer les administrateurs-adjoints, le jury ayant à sa disposition une fiche de renseignements remplie par le candidat (*durée : 25 minutes – coefficient : 4*).

*Il est précisé que l'épreuve d'entretien libre avec le jury succède immédiatement à l'épreuve d'exposé, sans aucune interruption.*

## ÉLÉMENTS STATISTIQUES

### 1. Évolution du taux de participation sur la période 2006-2022

| Année | Nombre de postes offerts | Candidats admis à concourir | Candidats présents * | Taux de participation | Nombre de candidats présents * pour 1 poste pourvu |
|-------|--------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------|--|
| 2022  | 20                       | 351                         | 134                  | 38,2 %                | 6,7  |
| 2019  | 24                       | 443                         | 158                  | 35,6 %                | 6,6  |
| 2016  | 12                       | 672                         | 213                  | 31,7%                 | 17,8   |
| 2014  | 18                       | 713                         | 305                  | 42,8%                 | 16,9   |
| 2010  | 17                       | 1016                        | 387                  | 38,1%                 | 22,8   |
| 2006  | 18                       | 1108                        | 551                  | 49,7%                 | 30,6   |

\* candidats présents à toutes les épreuves

### 2. Répartition des candidats par sexe selon les étapes du concours

| Nombre de candidats | Total | Hommes |        | Femmes |        | Ecart    |
|---------------------|-------|--------|--------|--------|--------|----------|
|                     |       | Nombre | %      | Nombre | %      | Pts de % |
| - admis à concourir | 351   | 211    | 60,1 % | 140    | 39,9 % | 20,2     |
| - présents (*)      | 144   | 91     | 63,2 % | 53     | 36,8 % | 26,4     |
| - présents (**)     | 134   | 88     | 65,7 % | 46     | 34,3 % | 31,4     |
| - admissibles       | 44    | 34     | 77,3 % | 10     | 22,7 % | 54,6     |
| - admis             | 20    | 13     | 65 %   | 7      | 35 %   | 30       |

\* candidats présents le premier jour des épreuves

\*\* candidats présents à toutes les épreuves

### 3. Répartition des candidats par âge

La moyenne d'âge des candidats, à la date de clôture des inscriptions, était de :

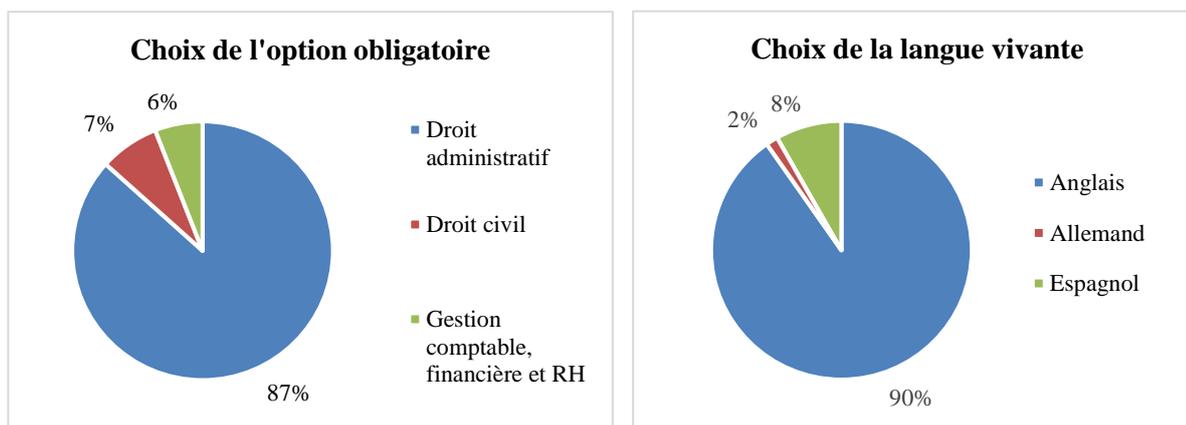
- 31,1 ans pour les candidats admis à concourir ;
- 31 ans pour les candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité ;
- 25,6 ans pour les candidats déclarés admissibles ;
- 26,1 ans pour les candidats admis.

#### 4. Profil des candidats à chaque stade du concours

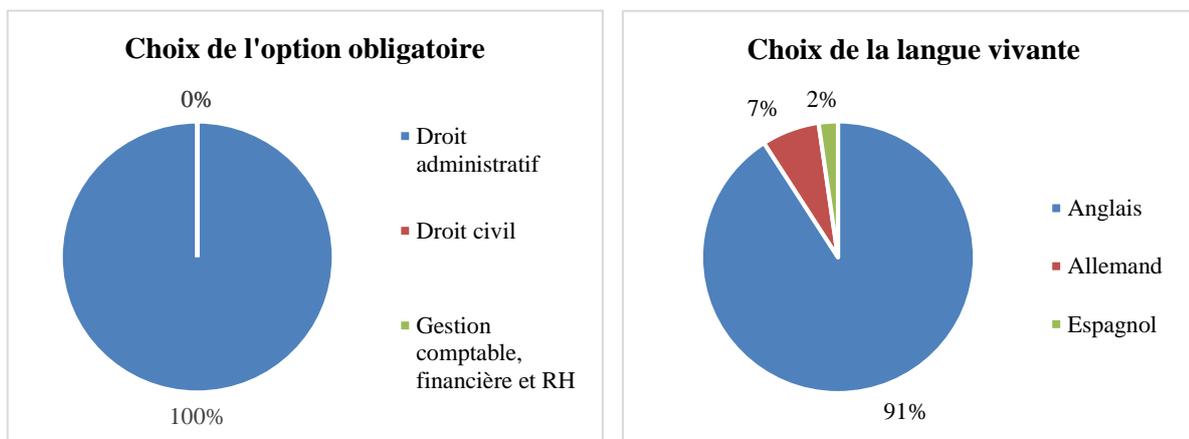
À l'admissibilité, l'épreuve à option consiste en un ou plusieurs cas pratiques dans l'une des matières suivantes, laissées au choix du candidat : droit administratif, droit civil ou gestion comptable, financière et des ressources humaines (GCRH).

À l'admission, le candidat a le choix, pour l'épreuve orale de langue vivante, entre l'anglais, allemand et espagnol.

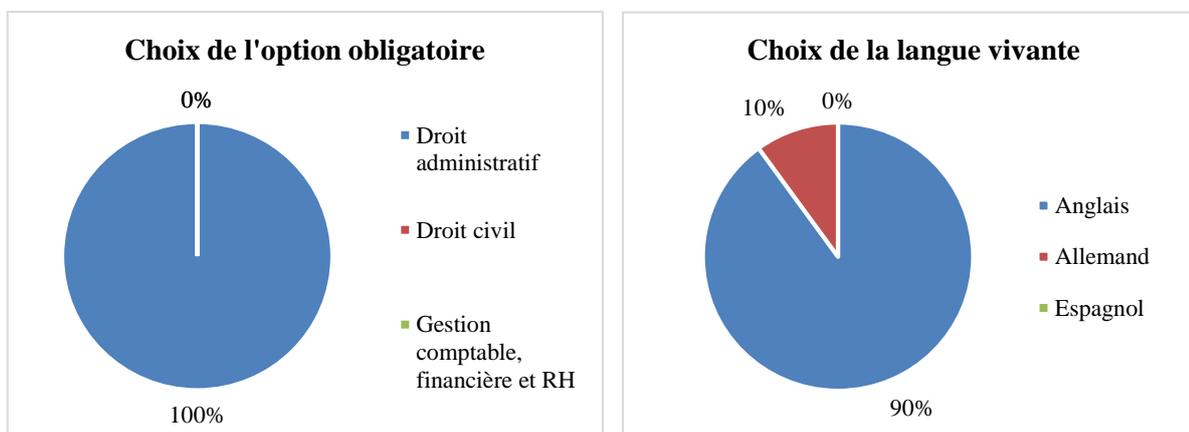
##### 4.1 Au stade de l'admissibilité (134 candidats présents)



##### 4.2 Au stade de l'admission (44 candidats admissibles)



##### 4.3 Lauréats du concours (20 candidats admis)



**ÉPREUVE DE COMPOSITION PORTANT SUR UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL  
RELATIF AUX PROBLÈMES POLITIQUES, CULTURELS OU SOCIAUX  
DU MONDE CONTEMPORAIN**

*[136 candidats – Échelle de notes de 1 à 18 sur 20 – moyenne de l'épreuve : 10,5 sur 20].*

**Sujet : « Faut-il contrôler l'information » ?**

Le sujet « Faut-il contrôler l'information » n'était pas difficile compte tenu des enjeux actuels de communication et notamment des questions bien connues posées par les nouvelles technologies, encore que tous les candidats n'aient pas saisi la double acception de cette formulation : il s'agissait bien entendu de se pencher sur les moyens et la pertinence des formes de contrôle mises en œuvre en amont ou lors de la diffusion de l'information, mais aussi sur le contrôle exercé par les publics eux-mêmes sur les contenus diffusés. Par ailleurs, le sujet invitait, dans l'esprit de cet exercice relevant de la culture générale, de mettre en lumière notre présent par des éclairages tirés du passé ou de la comparaison, avec des références diverses de natures philosophique, historique ou artistique. Les copies ne traitant que du présent ou celles ne parlant pas assez de la période actuelle ont été sanctionnées pour cette raison.

De manière générale, les copies témoignaient d'un manque de réflexivité par rapport au sujet, faute d'avoir analysé correctement ses termes en introduction et discuté de ses enjeux. Le sujet n'était pas de retracer l'évolution des médias de 1789 jusqu'à aujourd'hui. Peu de copies ont réellement abordé la question de savoir qui décide de la vérité ou de la légitimité d'une information. Les copies qui sortaient du seul cas français ont été valorisées car les enjeux soulevés posent à différentes échelles (nationale, européenne, mondiale).

Au plan formel, les copies étaient globalement de bonne facture et bien rédigées, à l'exception de quelques-unes dont le niveau de langue était insuffisant et qui ont été sanctionnées pour cette raison. Les introductions étaient souvent trop longues (plus de trois pages) au regard de l'équilibre général des copies (de 12 pages en moyenne). Les plans en deux parties en général fonctionnaient bien. En revanche, le jury tient à rappeler que l'usage des références culturelles ne doit pas être conçu sur un mode automatique : il ne s'agit pas de réciter un cours, mais bien de réfléchir de manière personnelle. Tout exemple original, toute référence choisie hors des cours étaient donc les bienvenus.

136 copies ont été corrigées. La moyenne obtenue s'élève à 10,5, l'écart-type atteint 2,9. Le jury a dû mettre 6 notes éliminatoires pour des raisons de langue. Si 41 copies ont eu moins de 10, 19 copies ont obtenu une note supérieure à 13 (dont 4 une note de 16 ou plus). La meilleure note attribuée est 18. Cette répartition montre que des candidats ont très bien réussi l'épreuve et le jury les félicite pour leurs qualités tant de réflexion que d'expression.

## ÉPREUVE SUR DOSSIER

[144 candidats – Échelle de notes de 0 à 16 sur 20 – moyenne de l'épreuve : 9,8 sur 20].

L'épreuve sur dossier portait sur les controverses relatives à l'appel au boycott des produits israéliens. Un arrêt *Baldassi c. France*, rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en 2020, a jugé que la France avait violé la liberté d'expression de militants condamnés pour de tels propos. Il était demandé aux candidats de présenter les différents points de vue sur la question et d'expliquer dans quelle mesure la position des autorités françaises avait évolué suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les copies étaient dans l'ensemble d'un niveau correct. Beaucoup d'entre elles révélaient une lecture attentive du dossier et un bagage minimal en matière de droit. La plupart souffrait malgré tout d'une certaine imprécision ou présentait des lacunes non négligeables. Les copies qui « sortaient du lot » étaient plus précises, plus exactes, plus exhaustives, mieux écrites et présentées et portées par un plan vigoureux. Les moins bien notées présentaient les caractéristiques opposées (imprécisions, inexactitudes, langue malmenée, présentation laissant à désirer, plan illisible, artificiel, ou incohérent). Quelques étudiants ont commis un contresens majeur sur le dossier.

Sur un plan formel, rares sont les copies qui n'ont pas respecté les attendus de l'exercice. Malgré tout, l'attention des futurs candidats est attirée sur l'importance de cet aspect du travail. La copie doit être parfaitement lisible, ce qui implique une copie propre, une écriture soignée et un style clair. Il est toujours dangereux de contraindre le lecteur à déchiffrer le texte.

La note doit obligatoirement être structurée autour d'un plan, dont les intitulés sont apparents. Les parties et sous-parties doivent être cohérentes, repérables, équilibrées et consistantes. On évitera les intitulés trop longs : le titre d'une partie ne doit pas occuper un paragraphe entier ! Les annonces de plan peuvent être utiles, mais elles ne doivent pas être trop longues ou trop répétitives. Certaines copies donnaient l'impression d'une succession d'annonces qui ne menaient nulle part.

Il est par ailleurs essentiel de bien répondre à la commande. La note demandée était ici dirigée : il ne suffisait pas de synthétiser les documents, mais de présenter les différents points de vue en présence sur la question du boycott, ainsi que d'examiner l'éventuelle évolution des autorités françaises après l'arrêt *Baldassi*. Certains candidats ont oublié un des aspects, ce qui leur a été préjudiciable.

Il est évidemment nécessaire de conserver un certain retrait, une certaine neutralité dans l'écriture de la note. Elle n'est pas le lieu pour livrer ses sentiments ou défendre une cause. Quelques candidats ont semblé l'oublier.

## **ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS PRATIQUES : DROIT ADMINISTRATIF**

*[117 candidats – Échelle de notes de 1 à 17 sur 20 – moyenne de l'épreuve : 8,7 sur 20].*

Avec 117 candidats (soit à peu près autant que lors du précédent concours), la matière « droit administratif » est toujours l'option la plus choisie.

Un quart des candidats a obtenu une note éliminatoire, ce qui indique une faible implication dans la préparation du concours. Dans le même ordre d'idées, 40 % ont dépassé la moyenne et 11 % seulement ont une note dépassant 13,5 /20. La moyenne globale s'établit à 8,7 pour des notes allant de 1 à 17 /20, ce qui peut se révéler décevant à ce niveau de concours. Le vivier permet néanmoins d'assurer un niveau de compétence satisfaisant, avec même plusieurs copies d'excellent niveau, même si quelques candidats finalement reçus n'ont pas obtenu la moyenne à cette épreuve.

Le cas pratique proposé se situait dans la double actualité de la crise sanitaire et des mouvements sociaux. Si trois questions sur les cinq touchaient au domaine du droit de la santé, le champ était réellement plus transversal.

La première question portait directement sur la responsabilité hospitalière, que peu de candidats avaient en tête de manière précise. S'agissant d'une infection nosocomiale, le jury attendait des éléments relatifs à l'indemnisation sans faute, à la preuve de la cause, au lien de causalité et aux préjudices. Les réponses ont pourtant presque toutes traité de la responsabilité pour faute de droit commun ou encore d'aléa thérapeutique.

La seconde question mettait en jeu, de manière assez ouverte la question des délégations de service public et de défaillance du gestionnaire délégataire ainsi que des questions contentieuses, peu vues, d'intérêt pour agir de l'usager. Les candidats se sont, pour la plupart, mieux tirés de cette question, mais n'ont pas souvent fait preuve de pragmatisme.

Il en a été différemment de la troisième question qui abordait ensemble les droits de l'usager du service public hospitalier et la neutralité du service public. Fort peu de copies ont su établir d'une part, la nature d'espace privé de la chambre du patient à l'hôpital et, d'autre part, celle du pouvoir de police du chef d'établissement. Les raisonnements ont surtout privilégié un supposé « ordre public » au détriment de la liberté de conscience. Là encore le réflexe a été trop contentieux et pas assez tourné vers le pragmatisme des règlements quotidiens, voire alternatifs, des litiges.

La quatrième question entendait tester les connaissances des candidats en matière de données personnelles sensibles, ici les données de santé. Si généralement le RGPD et l'exigence de consentement sont abordées de manière correcte (quoique parfois intuitive), une seule copie a perçu la dérogation, ici en jeu, en matière de données épidémiologiques et d'état d'urgence sanitaire et la compétence du ministre de la santé.

La dernière question était à la fois plus classique et plus vaste. Elle traitait de liberté de manifestation, de police administrative (à travers des enjeux de compétence et de proportionnalité des mesures) mais aussi du statut des ordonnances de l'article 38 et de la compétence du juge administratif pour en connaître. Il fallait enfin disposer de connaissances contentieuses quant à l'intérêt pour agir. Cette partie a été globalement mieux maîtrisée par les candidats qui connaissaient le dialogue jurisprudentiel entre le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel.

La tournure du cas pratique amenait ainsi à valoriser les candidats aux compétences les plus complètes en allant chercher des applications spéciales, mais d'actualité, du droit administratif (droit de la santé, droit des données, neutralité). Le contexte de la mise en situation était aussi plutôt relatif à la protection des libertés et pouvait appeler des remarques relatives aux sources du droit, lesquelles n'ont pas été si fréquentes. Des questions relatives aux sources juridiques ou au droit des biens auraient sans doute davantage profité au plus grand nombre. Quoique le jury ait pu attribuer de très bonnes notes, la plupart des copies a présenté un niveau moyen en raison de lacunes relatives aux questions 1 et 4, et/ou d'un traitement superficiel des trois autres. Si le droit commun est maîtrisé, les exceptions le sont moins.

## ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS PRATIQUES : DROIT CIVIL

[10 candidats – Échelle de notes de 2 à 12 sur 20 – moyenne de l'épreuve : 8 sur 20].

L'épreuve de droit civil comportait deux cas pratiques, chacun noté sur dix points, qui portaient sur le droit des obligations.

Le premier cas concernait une figure classique du droit des contrats : la convention d'assistance bénévole.

La jurisprudence admet en effet, dans l'hypothèse d'entraide entre voisins ou proches, qu'un contrat est formé entre eux qui oblige notamment l'assisté à indemniser l'assistant sur le fondement de la responsabilité contractuelle des dommages subis à l'occasion de l'acte d'assistance.

L'énoncé du cas était d'ailleurs inspiré par deux arrêts rendus récemment par la Cour de cassation (Cass. civ. 1<sup>ère</sup>, 5 mai 2021, n° 19-20.579 ; Cass. civ. 1<sup>ère</sup>, 5 janvier 2022, n° 20-20.331).

Il appartenait ainsi aux candidats d'identifier les responsables des dommages subis par les différents protagonistes en s'attachant à caractériser le fondement et les conditions des responsabilités encourues (responsabilité entre assistants ; responsabilité de l'assisté ; faute de l'assistant ; obligation *in solidum*...).

Il convenait ainsi de mettre en œuvre, selon les cas, les règles de la responsabilité extracontractuelle ou celles de la responsabilité contractuelle.

Le deuxième cas pratique, quant à lui, envisageait une hypothèse récemment mise en lumière en jurisprudence, avant même l'épisode du Covid-19 : l'aptitude du créancier empêché de profiter de la prestation convenue à se prévaloir de la force majeure.

En la matière, la Cour de cassation a jugé, de manière sévère, que le créancier d'une obligation ne peut invoquer à son profit la force majeure au prétexte qu'une maladie ou un événement quelconque l'empêche de profiter de la prestation convenue (Cass. civ. 1<sup>ère</sup>, 25 novembre 2020, n° 19-21.060).

L'énoncé des faits contenait en outre quelques raffinements qui invitaient notamment les candidats à discuter de la validité des prévisions contractuelles au regard des exigences du droit commun des contrats (art. 1170 et 1171 C. civ.).

Dans l'ensemble, l'épreuve a donné lieu à des résultats peu satisfaisants. De nombreux candidats n'ont pas envisagé l'existence d'une convention d'assistance bénévole, ce qui était évidemment préjudiciable au regard des réponses attendues.

De même, s'agissant du second cas pratique, le rôle de la force majeure a souvent été occulté, ce qui rendait là encore difficile la réussite de l'exercice proposé.

**ÉPREUVE À OPTION CONSISTANT EN UN OU PLUSIEURS CAS PRATIQUES :  
GESTION COMPTABLE, FINANCIÈRE ET DES RESSOURCES HUMAINES**

*[8 candidats – Échelle de notes de 5 à 12,5 sur 20 – moyenne de l'épreuve : 8,4 sur 20].*

L'épreuve de gestion comptable, financière et des ressources humaines est une épreuve de trois heures.

Elle était composée, pour la session 2022, de quatre exercices indépendants dont l'objectif était :

- d'interroger les candidats sur les différentes parties du programme, à savoir la comptabilité, l'analyse et la gestion financière, le contrôle de gestion et les ressources humaines ;
- de tester les candidats sur un ensemble de compétences : questions calculatoires, analyse de résultats, étude de documents, questions de cours et compréhension de notions ;
- enfin de permettre aux très bons candidats d'avoir de très bonnes notes et aux candidats moyens de s'en sortir avec une note honorable, en mêlant questions simples et questions plus ardues.

Les trois premiers dossiers étaient consacrés à la comptabilité, à la gestion financière et au contrôle de gestion.

En comptabilité, le jury demandait aux candidats de mobiliser leurs connaissances en matière d'écriture d'opérations courantes (opérations d'investissement et de financement en particulier) et d'inventaire (amortissements et rattachement des charges et produits à l'exercice). Peu d'écritures étaient demandées, les candidats devaient avant tout montrer leur compréhension de ces différents points de la comptabilité. Il était également attendu des candidats qu'ils montrent leur connaissance de l'impact de ces différentes opérations sur le résultat et la trésorerie.

En gestion financière, les candidats devaient montrer leurs connaissances des différents moyens de financement pour une entreprise ainsi que des modalités d'arbitrage entre eux sans réaliser de calcul particulier.

En contrôle de gestion, le troisième dossier était consacré aux calculs et analyses d'écarts et le quatrième aux seuils de rentabilité. Les candidats devaient réaliser des calculs précis mais aussi montrer leur aptitude à développer un raisonnement (pour les écarts spécifiquement).

Le quatrième dossier était consacré aux ressources humaines. Il était demandé aux candidats de construire une argumentation autour de la motivation des salariés en lien avec la croissance de l'entreprise, à partir de connaissances théoriques et d'exemples précis.

Le jury regrette que l'épreuve, comme en 2019, n'ait pas permis de révéler d'excellents candidats, mais simplement quelques bons candidats aux connaissances fiables. Le dossier sur les ressources humaines, assez classique, a été plutôt bien traité. En revanche, le dossier sur les écarts a beaucoup dérouté les candidats, peut-être du fait du peu de questions posées.

Plus généralement, les candidats ne doivent pas oublier de justifier leurs résultats et d'expliquer leur méthode. C'est une dimension qui fait défaut régulièrement. Il est également indispensable de connaître de façon précise les définitions et les mécanismes et de ne pas se contenter d'à-peu-près.